



CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la
SALLE DU DOJO
COMMUNE D'ORTAFFA

La Commune d'Ortaffa, 19 Rue du Château 66560 ORTAFFA, représentée par son Maire Monsieur Raymond PLA,

Ci après-désignée, « la Commune »

D'une part,

et

La Communauté des Communes Albères, Côté Vermeille et Illibérès, 3 impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER, représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA,

Ci après-désignée, « la Communauté des Communes ACVI »

D'autre part,

La présente convention a pour objet de préciser, les modalités de la mise à disposition de la salle du DOJO, (salle karaté) ainsi que les limites des engagements pris par chacun des signataires.

Article 1 : Objet précis de l'occupation de la salle

La Commune d'Ortaffa met à disposition, la salle du DOJO, localisée place du clocher 66560 à Ortaffa, suite à une demande du service enfance et jeunesse de la Communauté des Communes ACVI.

L'Accueil de Loisirs implanté à Ortaffa prévoit de proposer des activités sportives et artistiques dans cet espace, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12H00 à 13H30.

Article 2 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 11 octobre 2024 au 4 juillet 2025.

Article 3 : Assurance

La Communauté des Communes ACVI déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Article 4 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Ortaffa, en double exemplaire,

Le Président de la Communauté des Communes

Albères, Côté Vermeille, Illibérès.

Antoine PARRA

La Maire de la Commune d'Ortaffa

Raymond PLA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL-2024-0258-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

